

Réduire l'important taux d'effort des ménages vaudois

Chaque année, les hausses des primes d'assurance-maladie obligatoire (LAMal) pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat de la population.

De nombreux ménages vaudois doivent consacrer une part importante de leur revenu au paiement de leurs primes. Même après l'octroi du subsidie ordinaire, le poids des primes peut dépasser le 15% de leurs ressources.

Ce constat a incité le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à améliorer le dispositif des subsidies, sur la base des mesures sociales approuvées en votation populaire (du 20 mars 2016).



L'objectif du subsidie est de limiter la charge relative aux primes d'assurance-maladie à 10% du revenu déterminant.



Bon à savoir

➤ Comment demander un subsidie ?

Le subsidie peut être demandé en ligne, www.vd.ch/ovam ou par le biais du guichet de l'Agence d'assurances sociales de votre région, www.vd.ch/agences-assurances-sociales.

➤ Si le subsidie est accordé, le montant n'est pas fixe, il dépendra de la situation financière de votre ménage.

➤ Le subsidie est versé directement à l'assureur-maladie, qui déduira le montant accordé de vos primes.

➤ Cette aide ne concerne que l'assurance obligatoire de soins (LAMal). Aucune aide n'existe pour les assurances complémentaires (LCA).



Un subsidie pour alléger vos primes d'assurance-maladie



OFFICE VAUDOIS
DE L'ASSURANCE-MALADIE

CH. DE MORNEX 40
1014 LAUSANNE

www.vd.ch/ovam

Comment évaluer votre droit au subside ?

Pour évaluer votre droit à ce subside puis procéder à une demande en ligne, le site www.vd.ch/ovam est à votre disposition.

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour effectuer cette démarche, vous pouvez vous rendre à l'Agence d'assurances sociales (AAS) la plus proche de votre région de domicile, avec votre police d'assurance-maladie valable pour l'année en cours, ainsi que celle de chaque membre de votre ménage.

Un exemple concret

Le calcul du taux d'effort se base sur le rapport entre le revenu déterminant du ménage et la prime de référence. Le revenu déterminant est un montant calculé à partir du revenu et de la fortune. La prime de référence est déterminée selon la prime moyenne cantonale, le revenu du ménage et la région de primes.

Pour plus d'informations sur les conditions d'octroi et les primes de référence applicables: www.vd.ch/ovam-conditions

Pour un ménage de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) avec un revenu déterminant annuel de 90'000 francs, la prime de référence en 2019 est de 135 francs sans franchise pour les enfants (0-18 ans) et de 421 francs pour les adultes âgés de 26 ans et plus avec une franchise moyenne de 1'500 francs. Ainsi, pour cette famille la dépense moyenne reconnue est de 1'112 francs par mois.

Grâce au subside, la charge des primes d'assurance-maladie pour cette famille sera ramenée à 10 % du revenu déterminant. Ainsi, elle verra sa facture de primes allégée de 362 francs par mois.

Votre demande en 3 étapes sur www.ud.ch/ovam

1 Evaluer son droit au subside



La série de questions qui concernent votre situation et celle de votre ménage vont permettre d'évaluer si vous avez potentiellement droit à un subside. Si oui, le portail vous indique aussi si une demande en ligne est possible ou s'il est nécessaire de passer à l'Agence d'assurances sociales (AAS) de votre région de domicile.

2 Estimer le montant du subside

Un calculateur prenant en compte la composition de votre ménage et vos ressources financières vous permet d'estimer le montant auquel vous pourriez prétendre.



3 Transmettre votre demande à l'OVAM



Si le calculateur confirme votre droit potentiel à un subside vous pourrez transmettre la demande à l'Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) d'un simple clic. Si votre dossier est complet, l'OVAM vous transmettra une décision dans les meilleurs délais possibles (en principe dans les trois mois avec effet rétroactif au mois du dépôt).

